

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÉSOLUTION 01-2024-1  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION 01-2024-1.**

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 18 mars 2024, le projet de résolution 01-2024-1 - Demande d'autorisation pour la construction d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 20 logements sur les lots 3 141 022, 3 141 471, 3 144 227 et une partie du lot 3 140 976, sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre les rues Hamel et de Vimy.

Cette résolution a été adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31) sanctionnée le 21 février 2024 et permet à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions.

Ses objets sont :

<b>Objet</b>	<b>Zone concernée</b>
D'autoriser un immeuble d'un maximum de 20 logements alors que le règlement de zonage 2368-2010 règlement prévoit un maximum de 1 logement.	N/A
D'autoriser une marge avant de 6 mètres pour un bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 7 mètres	N/A
D'autoriser une somme des marges latérales de 4,2 mètres pour un bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une somme des marges latérales minimale de 5,2 mètres	N/A
D'autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour un bâtiment principal avec une pente de toit inférieure à 4:12, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 8 mètres pour un tel toit.	N/A

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 26 mars 2024 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse, un membre du conseil ou un employé municipal désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan peuvent être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 18 mars 2024

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière